

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM

Séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Joachim tenue à l'hôtel de Ville, le 7 décembre 2009 à 20h.

PRÉSENTS : MM Bruno Guilbault
Mario Godbout
Lawrence Cassista
Jean-François Labranche

Mmes Marie-Claude Bourbeau
Lucie Racine

PUBLIC 2 personnes

Madame Suzanne Cyr, assiste à la séance ordinaire du Conseil municipal à titre de directrice générale et secrétaire-trésorière.

Formant quorum sous la présidence de monsieur Marc Dubeau, maire.

RÉS.NO : 2009-12-233 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par : Lawrence Cassista

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« DE procéder à l'ouverture de la séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Joachim à 20h. Monsieur le maire Marc Dubeau souhaite la bienvenue à tous et débute la séance avec l'item : « Ordre du jour ».

RÉS.NO : 2009-12-234 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : Lucie Racine

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté par la directrice générale et secrétaire-trésorière madame Suzanne Cyr, en retranchant à l'item : **affaires nouvelles**, les points 20.2 (frais de déplacement de monsieur Gagnon) et 20.8 (contrat de travail à Linga Paré) et y ajoutant un nouvel item : « avis de motion pour l'adoption du taux de taxation 2010 ».

RÉS.NO : 2009-12-235 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 9 ET 19 NOVEMBRE 2009

Il est proposé par : Bruno Guilbault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal adopte les procès-verbaux du 9 et 19 novembre 2009 tel que présentés par la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Suzanne Cyr. »

**RÉS.NO : 2009-12-236 NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT À
LA MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ**

Il est proposé par : Mario Godbout

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal nomme monsieur Lawrence Cassista conseiller municipal, comme substitut à la table de la MRC de la Côte-de-Beaupré afin de remplacer le maire en cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir ou de vacance de son poste. De plus, monsieur Cassista accompagnera le maire lors de séances de travail du conseil de la MRC, il agira à ce moment là, à titre d'observateur seulement. »

**RÉS.NO : 2009-12-237 OCTROI D'UNE SUBVENTION POUR LE
COMITÉ DE BIENFAISANCE**

Il est proposé : Marie-Claude Bourbeau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal accepte d'octroyer une subvention d'un montant de 100\$ pour aider le Comité de Bienfaisance à soutenir les familles de St-Joachim qui en ont besoin. »

**RÉS.NO : 2009-12-238 ADOPTION DU CALENDRIER « 2010 »
DES SÉANCES ORDINAIRES DU
CONSEIL**

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du code municipal du Québec prévoit que le Conseil doit établir avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal juge nécessaire d'adopter le calendrier « 2010 » des séances ordinaires du Conseil.

EN CONSÉQUENCE ET POUR TOUS CES MOTIFS,

Il est proposé par : Lucie Racine

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le calendrier après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du Conseil municipal pour 2010, qui se tiendront les lundis et débuteront à 20h.

- 11 janvier 2010
- 01 février 2010
- 01 mars 2010
- 12 avril 2010

- 03 mai 2010
- 07 juin 2010
- 05 juillet 2010
- 23 août 2010
- 13 septembre 2010
- 04 octobre 2010
- 01 novembre 2010
- 06 décembre 2010

QUE le calendrier municipal « 2010 » des séances ordinaires du Conseil, soit affiché en permanence dès janvier 2010, dans les locaux de l'hôtel de ville à la vue de la population. »

RÉS.NO : 2009-12-239

POSITION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM –PROJET DE LOI 58-« LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT LES COMMUNAUTÉS MÉTROPOLITAINES

ATTENDU QUE le projet de Loi numéro 58, « Loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'autres dispositions législatives concernant les communautés métropolitaines », a été présenté à l'Assemblée nationale du Québec, le 18 juin 2009;

ATTENDU QUE le personnel de la MRC de la Côte-de-Beaupré a assisté, le 30 septembre 2009, à une visioconférence organisée par monsieur Marc Croteau, sous-ministre adjoint au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, présentant les grandes lignes du projet de la Loi précitées;

ATTENDU QUE le personnel de la municipalité de Saint-Joachim n'a pas été invité à cette visioconférence alors qu'elle est partie prenante de la Communauté métropolitaine de Québec;

ATTENDU QUE, le préfet de la MRC de la Côte-de-Beaupré a eu droit à une présentation similaire, le 15 octobre 2009 et que le maire de la municipalité de Saint-Joachim n'a pas été invité à celle-ci;

ATTENDU QUE le 22 octobre 2009, le directeur général et l'aménagiste de la MRC de la Côte-de-Beaupré ont transmis à monsieur Croteau, leurs demandes et commentaires sur le projet de Loi numéro 58, après les avoir validés avec le préfet, monsieur Henri Cloutier;

EN CONSÉQUENCE ET POUR TOUS CES MOTIFS,

Il est proposé par : Lawrence Cassista

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. QUE la municipalité de Saint-Joachim ENTÉRINE et fait sien le document ayant pour objet « Transmission des demandes et commentaires du comité technique de la MRC de la Côte-de-Beaupré », lequel fait référence à la visioconférence du 30 septembre 2009.
2. DEMANDE au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, monsieur Laurent Lessard, de tenir, auprès des municipalités des MRC parties à la Communauté métropolitaine de Québec, des séances d'information et de consultation au regard du Projet de loi numéro 58, compte tenu que ce sont elles qui contribuent financièrement au fonctionnement de cette communauté et non les MRC, avant que celui-ci ne soit adopté par l'Assemblée nationale du Québec.
3. DEMANDE au ministre, dans l'éventualité où il ne peut répondre favorablement au point 2 (ci-haut), de tenir une commission parlementaire au regard du projet de Loi numéro 58.
4. DEMANDE, également, au ministre de répondre aux questions soulevées dans le document précité.
5. DÉPLORE ET JUGE INCONCEVABLE le fait que le ministère des Affaires municipales, des Régions et l'occupation du territoire n'ait pas consulté les municipalités des MRC de la Communauté métropolitaine de Québec alors qu'elles sont des bailleurs de fonds de cet organisme.
6. DEMANDE au ministre du MAMROT, de soustraire les municipalités des MRC composantes de la Communauté métropolitaine de Québec de toute obligation envers celle-ci et de les libérer de toute appartenance à la CMQ, si l'on veut les ignorer dans le processus d'adoption du projet de la Loi numéro 58 des enjeux qui en découlent.
7. TRANSMETTRE copie de la présente`
 - au ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale, monsieur Sam Hamad;
 - à la députée de Charlevoix, madame Pauline Marois;
 - au député de Montmorency, monsieur Raymond Bernier;
 - au maire de la Ville de Québec, monsieur Régis Labeaume;
 - à la mairesse de la Ville de Lévis, madame Danielle Roy-Marineeli;
 - aux conseils des MRC de la Jacques-Cartier et de l'Île-d'Orléans. »

**RÉS.NO :2009-12-240 APPUI À LA COMMUNAUTÉ
MÉTROPOLITAINE DE QUÉBEC POUR
UN FINANCEMENT –RÉVISION DU
PGMR**

Il est proposé par : Bruno Guilbault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE la municipalité de Saint-Joachim appuie la Communauté métropolitaine de Québec dans ses démarches afin d'obtenir un financement gouvernemental pour la révision du Plan de gestion des matières résiduelles de la Communauté métropolitaine de Québec Rive-Nord et celui de la Ville de Lévis et fait sienne la résolution de la CMQ #C-2009-69 adoptée le 24 septembre 2009.

De plus, que copie soit transmise au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs; à la ministre des Finances; aux unions municipales et aux députés de la région de Québec. »

**RÉS.NO : 2009-12-241 NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT
DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-
JOACHIM AUPRÈS DU RÉSEAU
BIBLIOCNCA**

Il est proposé par : Lawrence Cassista

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal nomme madame Marie-Claude Bourbeau conseillère municipal pour représenter la municipalité de Saint-Joachim auprès du Centre régional de services aux bibliothèques publiques de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches (CRSBPCNCA). »

**RÉS.NO : 2009-12-242 NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT
AU COMITÉ AVISEUR PLUMOBILE DU
CLD**

Il est proposé par : Marie-Claude Bourbeau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal nomme monsieur Lawrence Cassista conseiller municipal pour représenter la municipalité de Saint-Joachim au sein du Comité aviseur en transport collectif et adapté, Comité aviseur PLUMOBILE ».

**RÉS.NO : 2009-12-243 NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT
AU PGMR**

Il est proposé par : Lucie Racine

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal nomme monsieur Bruno Guilbault conseiller municipal pour représenter la municipalité de Saint-Joachim au sein du Comité du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC de la Côte-de-Beaupré. »

RÉS.NO : 2009-12-244 NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT À LA POLITIQUE FAMILIALE

Il est proposé par : Marie-Claude Bourbeau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal nomme madame Lucie Racine, conseillère municipale, au sein du Comité de la politique familiale, afin de représenter la municipalité de Saint-Joachim sur ce Comité ».

RÉS.NO : 2009-12-245 NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT SUR LE COMITÉ DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES

Il est proposé par : Lawrence Cassista

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal nomme monsieur Jean-François Labranche, conseiller municipal pour siéger sur le Comité du schéma de couverture de risques de la MRC de la Côte-de-Beaupré, afin de représenter la municipalité de Saint-Joachim sur ce Comité ».

RÉS.NO :2009-12-246 CONTRIBUTION FINANCIÈRE-CHAUFFAGE-DE-L'USINE-DE L' ABITIBOWATER

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Joachim juge opportun de verser une somme de 5 000\$ au Centre local de développement de la Côte-de-Beaupré pour la réalisation des objets de cette corporation.

EN CONSÉQUENCE ET POUR TOUS CES MOTIFS,

Il est proposé par : Bruno Guilbault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE la municipalité de Saint-Joachim verse au CLD la somme de 5 000\$ s'il y a lieu. De plus, ladite somme sera prise à même le surplus accumulé. »

**RÉS.NO : 2009-12-247 ACCEPTATION DE LA LISTE DES
IMMEUBLES IMPAYÉS-MANDAT À LA
MRC CÔTE-D-EBEAUPRÉ-MANDATER
UN REPRÉSENTANT POUR LA
MUNICIPALITÉ LORS DE LA VENTE
POUR TAXES**

Il est proposé par : Bruno Guilbault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal accepte la liste des immeubles impayés pour 2009 tel que présentée par la directrice-générale et secrétaire-trésorière, madame Suzanne Cyr, comme si au long reproduite et mandate la MRC Côte-de-Beaupré à entreprendre les procédures légales de vente pour non paiement de taxes de ces immeubles.

De plus, le conseil municipal mandate madame Suzanne Cyr à représenter la municipalité de Saint-Joachim lors de la vente pour taxes qui se tiendra à la MRC de la Côte-de-Beaupré en mars 2010. »

**RÉS.NO : 2009-12-248 DEMANDE DE DÉZONAGE-NICOLE
MATTE ET MARC PAQUETTE**

ATTENDU QUE madame Nicole Matte et monsieur Marc Paquette ont déposé une nouvelle demande cette fois, pour dézoner une partie du lot 404 pour l'inclure à une zone agricole afin d'y construire un centre équestre;

ATTENDU QUE lors de la réunion du 21 septembre 2009, les requérants avaient déposé une demande pour modifier le règlement de zonage afin qu'il soit autorisé dans la zone 15-H l'usage « centre équestre »;

ATTENDU QUE le projet tel qu'il avait été présenté ne pouvait être réalisé étant donné l'impossibilité de créer un lot distinct d'une largeur de 50 mètres en front de la rue de la Miche et par le refus de la part des requérants de construire leur centre équestre dans la zone 08-RF localisée au nord de la ligne Hydro de 750 kv étant donné la distance et le terrain boisé;

ATTENDU QUE le secteur de la Miche est compris dans la zone 15-H et est caractérisé par la présence de résidences permanentes et de villégiatures et doit être considéré comme un secteur homogène;

ATTENDU QUE la plupart de ces résidences sont localisées sur des terrains de plus de 3 000 m² étant donné qu'elles ne sont pas desservies

par les réseaux d'aqueduc et d'égouts;

ATTENDU QUE le projet d'installer un centre équestre peut s'avérer intéressant, mais qu'il importe de considérer le milieu environnant dans lequel il s'inscrit;

ATTENDU QUE la possibilité d'inclure une partie du lot 404 en zone agricole a comme conséquence d'ouvrir la porte à d'autres types d'usages agricoles tels des activités d'élevage d'où peuvent découler des mesures de protection entre les usages agricoles et résidentiels;

ATTENDU QUE les membres du Comité sont d'avis qu'il est dans l'intérêt public d'éviter des conflits d'usage entre les activités agricoles et secteur résidentiel homogène;

ATTENDU QUE les membres du Comité sont d'avis qu'il y aurait lieu d'orienter le projet dans la zone 08-RF située au nord de la ligne Hydro de 750kv et qu'une demande de dézonage d'une partie du lot 404 pour l'inclure à une zone agricole dans ce secteur serait plus adéquate.

EN CONSÉQUENCE ET POUR TOUS CES MOTIFS,

Il est proposé par : Bruno Guilbault
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal de Saint-Joachim suite à la recommandation du C.C.U, refuse la demande de dézonage de madame Nicole Matte et Marc Paquette. Cependant, une nouvelle demande pourrait être acheminée au C.C.U, afin de dézoner une partie du lot 404 situé au nord de la ligne Hydro de 750 kv. »

RÉS.NO : 2009-12-249

RÉS.NO : 2009-12-250

NUMÉRO DE RÉSOLUTION OMIS

Nil

IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL-STÉPHANE LACHANCE ET CAROLINE BENJAMIN

ATTENDU QUE madame Caroline Benjamin et monsieur Stéphane Lachance désirent implanter la façade principale de leur maison projetée de manière à ce qu'elle soit perpendiculaire à la rue publique dans le secteur de la rue de la Miche;

ATTENDU QUE les membres du Comité sont d'avis que la présence du cours d'eau ne justifie pas que la façade principale soit implantée perpendiculairement à la rue de la Miche étant donné que ce cours d'eau passe sur une petite section du terrain et que la maison projetée se

trouve à plusieurs mètres dudit cours d'eau.

EN CONSÉQUENCE ET POUR TOUS CES MOTIFS,

Il est proposé par : Bruno Guilbault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal suite à la recommandation du C.C.U., refuse la demande d'implantation d'un bâtiment principal de monsieur Stéphane Lachance et madame Caroline Benjamin et demande plutôt aux requérants d'implanter leur maison projetée en conformité au règlement de zonage ou qu'ils modifient leur plan de façon à avoir le plan principal de la façade en front de la rue publique. »

RÉS.NO : 2009-12-251 ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 3 DÉCEMBRE 2009

Il est proposé par : Lucie Racine

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal de Saint-Joachim approuve et autorise le paiement des comptes en date du 3 décembre 2009 pour les chèques #900564 à 900607 et pour un total de 96 088,11\$. Ladite liste des comptes à payer fait partie intégrante des présentes comme si au long reproduite. »

RÉS.NO : 2009-12-252 ACCEPTATION DU DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS DE L'OMH POUR 2009

Il est proposé par : Lawrence Cassista

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal accepte le dépôt des états financiers « 2009 » de l'Office Municipal de l'Habitation (OMH) tel que présenté par la Société d'habitation du Québec au montant de 10 238\$. Ledit document fait partie des présentes comme si au long reproduit. »

RÉS.NO : 2009-12-253 ACCEPTATION DU PAIEMENT DE LA 2^{ÈME} PARTIE DE LA QUOTE PART À L'OMH POUR « 2009 »

Il est proposé par : Lawrence Cassista

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal de Saint-Joachim, accepte de payer la deuxième partie du montant

de la quote-part du budget « 2009 » à l'Office Municipal de l'Habitation au montant de 2 431,20\$. »

RÉS.NO : 2009-12-254 NOMINATION DU COMITÉ DE SÉLECTION POUR LES SOUMISSIONS DU PROJET D'HYDRO CANYON

ATTENDU QU'une demande d'appel de candidatures a été publiée;

ATTENDU QUE les soumissions seront reçues jusqu'au 15 décembre 2009;

ATTENDU QUE le Conseil municipal juge opportun de nommer des personnes pour former un Comité de sélection.

EN CONSÉQUENCE ET POUR TOUS CES MOTIFS,

Il est proposé par : Jean-François Labranche

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal de Saint-Joachim nomme les personnes suivantes pour former le Comité de sélection pour le projet Hydro-Canyon:

- Guy Godreau, avocat de la Municipalité
- Marc Dubeau, maire de la municipalité de Saint-Joachim
- Suzanne Cyr, dir.gén. de la Municipalité de Saint-Joachim
- Jacques Pichette, dir.gén. MRC Côte-de-Beaupré
- Claude Descôteaux, chargé de projet
- Robert Demers, consultant ».

RÉS.NO : 2009-12-255 ADOPTION DE L'ORGANIGRAMME DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM

Il est proposé par : Mario Godbout

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal de Saint-Joachim accepte l'organigramme de la Municipalité en date du 7 décembre 2010 tel que proposé par les responsables. »

**RÉS.NO : 2009-12-256 DEMANDE DE SOUMISSIONS POUR
L'ENTRETIEN MÉNAGER**

ATTENDU QU'il y a plusieurs années que la Municipalité n'a pas demandé des soumissions pour l'entretien ménager de l'hôtel de Ville et le Centre des Loisirs;

ATTENDU QUE le Conseil municipal juge opportun de demander des soumissions par invitation pour l'entretien ménager de ses bâtiments.

EN CONSÉQUENCE ET POUR TOUS CES MOTIFS,

Il est proposé par : Mario Godbout

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE la Municipalité demande à deux (2) firmes par lettre d'invitation de soumissionner pour l'entretien ménager des bâtiments de l'hôtel de Ville et du Centre des Loisirs. »

**RÉS.NO : 2009-12-257 ACCEPTATION DU PAIEMENT D'UNE
FACTURE À HYDRO-QUÉBEC POUR
UNE NOUVELLE ÉTUDE
INTERCONNEXION**

Il est proposé par : Jean-François Labranche

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal accepte de payer la facture d'Hydro-Québec au montant de 5 643,75\$ représentant une nouvelle étude d'interconnexion basé sur un nouveau niveau de puissance concernant le projet Hydro Canyon à Saint-Joachim ».

**RÉS.NO : 2009-12-258 ENGAGEMENT DU SURVEILLANT DE
LA PATINOIRE ET DE L'ANNEAU DE
GLACE**

Il est proposé par : Bruno Guilbault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal engage monsieur Olivier Côté comme surveillant de la patinoire et de l'anneau de glace pour la saison hivernale 2009-2010. Un contrat devra être signé éventuellement avec la Municipalité. Dans ledit contrat, le salaire sera connu et les responsabilités de l'employé seront mentionnées. »

**RÉS.NO : 2009-12-259 ACCEPTATION DE L'ADDENDA # 1
PROJET HYDRO CANYON À SAINT-
JOACHIM**

Il est proposé par : Lucie Racine

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal de Saint-Joachim adopte l'Addenda #1 à l'Appel de candidatures concernant la réalisation et l'exploitation d'une centrale hydroélectrique sur la rivière Sainte-Anne à Saint-Joachim. Ledit « Addenda #1 » fait partie des présentes comme si au long reproduit. »

**RÉS.NO : 2009-12-260-A ACCEPTATION DE LA
PROGRAMMATION RÉVISÉE DES
TRAVAUX POUR LE
RENOUVELLEMENT DES
INFRASTRUCTURES MUNICIPALES-
PROGRAMME DES REVENUS DE LA
TAXE D'ACCISE SUR L'ESSENCE**

Il est proposé par : Lawrence Cassista

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi à la Direction des infrastructures du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'occupation du Territoire, de la programmation des travaux révisés en date du 1 décembre 2009 et de tous les autres documents exigés par le Ministère, en vue de recevoir la contribution qui lui a été confirmée dans le cadre du transfert aux municipalités d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec ».

**RÉS.NO : 2009-12-260-B MANDATS À FIRME FILTRUM ET À LA
FIRME DESSAU POUR TRAVAUX À
EFFECTUÉS DANS LE CADRE DU
PROGRAMME DES REVENUS DE LA
TAXE D'ACCISE SUR L'ESSENCE**

Il est proposé par : Lawrence Cassista

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal mandate la firme Filtrum pour l'installation d'un système SCADA pour la protection d'eau potable pour un montant de 14 054\$ et mandate la firme Dessau pour le balancement hydraulique au montant de 20 615 \$ ».

AVIS DE MOTION

Monsieur Lawrence Cassista donne avis de motion qu'il sera soumis pour approbation lors d'une séance ultérieure, un règlement déterminant le taux de taxes (autres que la taxe foncière) ainsi que les tarifs de compensation pour l'aqueduc, enlèvement et disposition des ordures et assainissement des eaux pour l'année 2010.

RÉS.NO : 2009-12-261 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par : Marie-Claude Bourbeau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« DE lever la séance ordinaire du Conseil municipal à 20h45 ».

N.B. Je, Marc Dubeau, maire, par la présente signature approuve chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, conformément à l'article 142 du code municipal.

Marc Dubeau, maire

Marc Dubeau, maire

Suzanne Cyr
Directrice Générale
Secrétaire-trésorière